

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.
Présents : 26
Votants : 29 **Date de la convocation** : 16 mars 2026

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés **Présents** : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, M. JUCHEREAU, V. LEBEAU, B. ACHARD, N. ZERARI, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, V. DECOTTIGNIES, G. GAUTHIER, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. SAUVAGET, C. MEYNET, P. VIDONNE, I. BADEIGTS, B. CHEVALLIER, P. RENAUD, G. SUATON, B. RICHIERO, S. BRIFFOD, L. BIZOT et L. BROCHARD
Voix pour : 27
Abstentions : 2

Procurations : MM. R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et C. SANSALONE à L. PUGIN

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2026DELIB036 ÉLECTION DES ADJOINTS

5.1 Élection exécutif

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L.2122-4-1 et L. 2122-7-2 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant d'adjoints à désigner ;

Considérant que l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à la présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci ;

Considérant qu'à l'issue du délai de dépôt, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée, liste conduite par Madame Stéphanie LE MOAL ;

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection des adjoints au maire à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
 Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L.65 du code électoral) : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 Majorité absolue : 14

Nombres de suffrages obtenus :

CANDIDATS PLACÉS EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphanie LE MOAL	27	Vingt-sept

Les candidats de la liste de Madame Stéphanie LE MOAL, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur cette liste.
 Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

SONT DONC PROCLAMÉS ÉLUS ET INSCRITS À L'ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS :

Premier Adjoint	LE MOAL Stéphanie
Deuxième Adjoint	JAVOGUES Sébastien
Troisième Adjoint	GERELLI-FORT Denise
Quatrième Adjoint	ACHARD Bernard
Cinquième Adjoint	LEBEAU Valérie
Sixième Adjoint	KOËNIG Franck
Septième Adjoint	SEMLAL Nadia
Huitième Adjoint	MARQUET Billy

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 23 MARS 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.